

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE MARDI  
13 OCTOBRE 2020 À 19H30**

---

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :**

Guy Rochette, maire  
Jannys Landry, conseiller au siège n°1  
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4  
Christiane Gosselin au siège no.5  
Jonathan Baker, conseiller au siège no.6

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Josée Desmeules, directrice générale.

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2020;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Correction de l'article 8.6 du règlement de taxation no.F-2020-03 concernant les intérêts sur les comptes de taxes 2020;

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Mandat étude géotechnique et caractérisation environnementale de site (phase II) pour les travaux d'infrastructures de diverses rues (TECQ);

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.1 Avis de motion du premier projet de règlement U-2020-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02 pour modifier les normes de déblais et de remblais;
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement U-2020-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02 pour modifier les normes de déblais et de remblais;
- 6.3 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie (demande d'appui de la FQM);

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

- 7.1 Renouvellement de l'entente services aux sinistrés avec la Croix Rouge Canadienne;
- 7.2 *Avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance du Règlement numéro S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques;*

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. VARIA**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2020-097**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 octobre 2020 avec l'ajout des points suivants :

2.2 Correction de l'article 8.6 du règlement de taxation no. F-2020-03 concernant les intérêts sur les comptes de taxes 2020;

7.2 Avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance du *Règlement numéro S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques*;

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

#### **Résolution 2020-098**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 14 septembre 2020

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations;

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 soit adopté.

## **2.0 FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 2020-099**

**ATTENDU QUE** les comptes à payer au 14 septembre 2020 totalisent un montant de 100 702,73 \$ et 13 171,81 \$ pour les salaires ;

**QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry,  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes payables au 13 octobre 2020, et ce, selon les échéances prescrites.

### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 octobre 2020 qui totalisent un montant de 91 440,62 \$.

## **2.2 CORRECTION DE L'ARTICLE 8.6 DU RÈGLEMENT DE TAXATION NO. F-2020-03 CONCERNANT LES INTÉRÊTS SUR LES COMPTES DE TAXES 2020**

### **Résolution 2020-100**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2020-047 fixait le taux d'intérêt à 3 % (au lieu de 16%) sur les arrérages de taxes et ce jusqu'au 14 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le taux d'intérêt de 3 % et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2020-047 prolonger la période d'application du taux de 3 % jusqu'au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger l'article 8.6 du règlement F-2020-01 corrigé par la résolution 2020-047 et de le remplacer par :

- 8.6 Le versement du 14 mars 2020 ne portera aucun intérêt jusqu'au 14 juin 2020. Pour les versements du 14 juin et du 14 septembre, un taux d'intérêt de 3 % (au lieu de 16 %) sera chargé pour les paiements en retard et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ** par Jannys Landry,  
**APPUYÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le règlement F-2020-03 modifiant l'article 8.6 concernant les intérêts sur les comptes 2020, soit adopté.

**QUE** cette résolution remplace la résolution 2020-047.

## **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

**Aucun point.**

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

##### **4.1 MANDAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE II) POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE DIVERSES RUES (TECQ)**

**Résolution 2020-101**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site (Phase II) pour les travaux d'infrastructures de diverses rues doit être réalisée pour la production des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense était prévue à la programmation des travaux soumis à la TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé une offre soit :

- FNX-Innov pour un montant de 17 480 \$ plus taxes;
- Englobe pour un montant de 17 475 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** François Beaudoin, ingénieur chez Tetra Tech et chargé de projet recommande au conseil d'accepter la soumission d'Englobe au prix de 17 475 \$ plus taxes;

**II EST PROPOSÉ** par Jannys Landry,  
**APPUYÉ** par Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal mandate Englobe au montant de 17 475 \$ plus taxes pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site (Phase II) pour les travaux d'infrastructures de diverses rues;

**QUE** ce montant soit pris à même la subvention de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023);

#### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

#### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

##### **6.1 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02 VISANT À :**

- Modifier les normes pour la réalisation de travaux de déblais et de remblais.

---

AVIS DE MOTION est donné par Marc Boiteau , concernant l'adoption prochaine du règlement U-2020-02 modifiant le règlement de zonage U-2012-02 visant à modifier les normes pour la réalisation de travaux de déblais et de remblais. Les membres du conseil ont tous reçus le projet de règlement une semaine avant.

**6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02 POUR MODIFIER LES NORMES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBLAIS ET DE REMBLAIS.**

**Résolution 2020-102** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une réunion du conseil tenue le 7 mai 2012, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de zonage* numéro U-2012-02 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 13 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du présent règlement ne font pas l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro U-2020-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02.

**6.3 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**Résolution 2020-103** **CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d’adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l’aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l’importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d’hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu’il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l’Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l’encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l’Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d’un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l’absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu’aux membres de l’Assemblée nationale son opposition à l’article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu’il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l’article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d’assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l’Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre

circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX ROUGE CANADIENNE**

**Résolution 2020-104** CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour les trois prochaines années, soit 2020-2021 / 2021-2022 et 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC BOITEAU, APPUYÉ PAR ALEXANDRE POUPART,

QUE le conseil renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour les trois prochaines années à partir de la date de signature de l'entente, soit le 13 octobre 2020;

QUE le conseil s'engage à verser une contribution de 170 \$ par année à la Croix-Rouge Canadienne en contrepartie;

QUE le maire, Guy Rochette, et la directrice générale, madame Josée Desmeules, soient autorisés à signer l'entente à intervenir.

### **7.2 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NUMÉRO S-2020-01 RELATIF À L'ATTRIBUTION ET À L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par Marc Boiteau, concernant l'adoption prochaine du règlement S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques. Un projet de règlement a été transmis au conseil municipal.

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. VARIA**



**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2020-105**

**IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

de lever la présente assemblée à 20h05.

---

Guy Rochette, maire

---

Josée Desmeules, greffière et directrice générale